

Digne-les-Bains, le 17 DEC. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-352-060

portant approbation du Schéma Départemental de gestion Cynégétique 2020-2026

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à L. 425-5 et R. 425-1 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-826 du 30 avril 2014 et prolongé par arrêté préfectoral n° 2020-073-008 du 13 mars 2020 jusqu'au 30 octobre 2020 ;

Vu le projet du schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence pour la période 2020-2026 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la consultation écrite qui s'est déroulée du 10 au 20 avril 2020 complétée lors des séances plénières des 15 septembre 2020 et 2 décembre 2020 ;

Vu les avis du parc national du Mercantour et du parc naturel régional du Verdon ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 9 septembre 2020 ;

Vu la consultation du public organisée du 22 septembre au 22 octobre 2020 portant sur le projet de schéma départemental de gestion cynégétique ;

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 a pris en compte les dispositions énumérées à l'article L. 425-2 du code de l'environnement relatives aux plans de chasse et aux plans de gestion, à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, à l'amélioration de la pratique de la chasse, à la préservation, protection et restauration des habitats naturels de la faune sauvage et aux mesures permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et est compatible avec les principes de l'article L. 420-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires par intérim des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le schéma départemental de gestion cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence pour la période 2020-2026 annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2020-073-008 du 13 mars 2020 portant prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020 est abrogé.

Article 3 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse qui exercent leur activité cynégétique dans le département Alpes-de-Haute-Provence.

Article 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 :

MM. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de Barcelonnette, Mmes les Sous-préfètes de Castellane et Forcalquier, MM. le Directeur Départemental par intérim des Territoires, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, les lieutenants de louveterie, ainsi que toutes les autorités habilitées à assurer la Police de la Chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



Violaine DEMARET